

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 22 septembre 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 28 septembre 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

Excusés ayant donné pouvoir : Marc GALZENATI à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Mireille POIRROTTE, Fabien DEBENATH à Béatrice PARISOT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Aurore LAPLANCHE à Francisca BARREIRA, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Béatrice QUILLOUX, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN.

Absent excusé : Patricia PARISSÉ

Absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT.

2023.77 - Rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue du contrôle commun des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle commun de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard sur les exercices 2015 et suivants, portant sur une enquête relative à l'intercommunalité.

Considérant que le 25 mars 2022, la Chambre a notifié le Rapport d'Observations Définitives et qu'en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été présenté au Conseil municipal à la séance du 14 avril 2022.

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes a porté ses investigations sur cinq points :

1. La cohérence de l'appartenance de la commune de Montbard au périmètre de la communauté de communes du Montbardois
2. L'exercice des compétences et les mutualisations avec la communauté de communes du Montbardois
3. La gouvernance intercommunale
4. Les équilibres financiers entre la communauté de communes du Montbardois et ses communes membres, notamment la ville centre
5. L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la communauté de communes du Montbardois

et a fait deux recommandations pour lesquelles les actions entreprises à ce jour sont présentées ci-dessous :

Recommandation n°1 : Engager une réflexion sur l'élaboration d'un projet de territoire qui pourrait être un préalable à l'adoption des autres documents stratégiques et fédérateurs que sont le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal

Un projet de « revitalisation » du territoire, commun à la Ville de Montbard et à la Communauté de Communes du Montbardois, a été défini au cours de l'année 2022. Ce document stratégique complète les orientations et objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes, établi pour la période 2021-2026, en y intégrant les enjeux propres à la revitalisation de la ville-centre.

Ces enjeux ont été identifiés au travers un diagnostic du territoire communautaire, d'un temps d'échanges avec les élus de la Communauté de Communes en conférence des maires le 25 avril 2022, puis d'un débat en Conseil Communautaire le 07 Juillet 2022.

Le projet de revitalisation du territoire, décliné en 4 axes et 10 orientations stratégiques, sert de cadre aux différentes actions et projets envisagés par la Ville et la Communauté de Communes pour la revitalisation de Montbard et du Montbardois dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2023-2028, en articulation avec le programme national « Petites Villes de Demain » et régional « Centralités Rurales en Région ». Ces orientations sont les suivantes :

Axe 1 : Stabiliser la démographie et renouer avec une dynamique positive :

- Orientation stratégique n°1.1 : Réaffirmer le rôle de Montbard en matière d'accueil de population
- Orientation stratégique n°1.2 : Favoriser les parcours résidentiels sur le territoire
- Orientation stratégique n°1.3 : Assurer le renouvellement du parc montbardois

Axe 2 : Accompagner le développement économique et soutenir l'emploi :

- Orientation 2.1 : Soutenir le commerce de centre-bourg et lutter contre la vacance
- Orientation 2.2 : Faire du tourisme un vecteur de développement du territoire
- Orientation 2.3 : Consolider le pôle d'emploi local

Axe 3 : Renforcer la cohésion du territoire et l'offre de services :

- Orientation 3.1 : Garantir un maillage de services et équipements de proximité correspondants aux besoins de la population présente et à venir
- Orientation 3.2 : Améliorer les modes de déplacement alternatifs à la voiture

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique :

- Orientation 4.1 : Promouvoir le confort énergétique et climatique du bâti et de l'espace urbain
- Orientation 4.2 : Favoriser la sobriété foncière dans le développement économique et résidentiel

Le projet de revitalisation du territoire a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2022/086 du 6 décembre 2022 et du conseil municipal n°2022-109 du 8 décembre 2022.

Ces mêmes délibérations ont par ailleurs permis d'approuver la convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et le programme d'actions associé. Ce programme d'actions est la traduction opérationnelle du projet de revitalisation du territoire. Il se décline en 7 actions matures et 7 projets en maturation, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montbard ou Communauté de Communes du Montbardois.

Recommandation n° 2 : Mener une réflexion, en lien avec la Commune de Montbard, sur l'extension de l'intérêt communautaire à des équipements communs bénéficiant à l'ensemble de la population du territoire intercommunal

La Commune de Montbard (délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022) et la Communauté de Communes du Montbardois (délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2021) se sont engagées dans la démarche de Convention Territoriale Globale.

Cette démarche politique s'inscrit dans les Schémas Départementaux des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Montbardois a engagé un travail d'élaboration de son projet social de territoire et a confié à un cabinet spécialisé, la réalisation d'un diagnostic partagé, à l'échelle de l'intercommunalité.

A l'issue du diagnostic, en cours d'élaboration depuis décembre 2022, la Communauté de Communes définira la feuille de route opérationnelle qui servira de base pour la signature d'une Convention Territoriale Globale d'une durée de cinq ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, la Communauté de Communes du Montbardois et la Commune de Montbard.

A ce stade du diagnostic, un des axes prioritaires qui se dégage est le bien-être de tous les enfants dès leur premier âge (1 000 premiers jours); en découle une nécessaire réflexion à mener sur l'intérêt communautaire du seul équipement d'accueil public collectif de la petite enfance existant sur le territoire communautaire qui est géré par la Commune de Montbard.

Le Conseil municipal **donne acte** de la présentation de ce rapport et ce dernier sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.